

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 031-213103203-20210719-D2021_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

L'an deux mille vingt et un et le neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juillet s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, , Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD (arrivé à 19h40), M. Laurent PIGNER, , Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : Mme Céline CAMACHO ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS, M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à M. Eric PAYEN, Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à Sandrine FURBEYRE.

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : aucun

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 23 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 1^{er} juin 2021 au 02 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de prendre en compte des remarques de la Direction Départementale des Territoires ; l'avis favorable sous réserve expresse de prendre en compte des observations formulées de la Chambre d'Agriculture ; l'avis favorable du Pays Sud Toulousain ; l'avis favorable de la commune de Carbonne ; l'avis favorable de la communauté de communes du Volvestre ; l'avis favorable du Conseil Départemental ; l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Entendu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées ;
2. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 031-213103203-20210719-D2021_07_07-DE



3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toute décision mise en œuvre de la présente délibération ;

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Marquefave aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Marquefave durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré à Marquefave les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Muret et publication ou notification du 19/07/2021

Le Maire,

Eric PAYEN

